

1 inFO militante

N° 3346 du 8 au 21 septembre 2021

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

5 Ensemble le octobre



© JACQUES WITT-POL-REA



p. 4 à 7

ACTU (pages 4 à 7)

Mobilisation : FO déterminée à porter la voix de l'emploi et des salaires

- Appel intersyndical à la grève interprofessionnelle le 5 octobre.
- Salaires: pour FO « *il faut passer de la parole aux actes* ».
- Pass sanitaire : une obligation et des menaces.
- Rentrée scolaire : « *Le meilleur des gestes barrières, c'est la création de postes!* »
- Interview : pour Franck Antraccoli (ID-FO), « *le véritable enjeu est celui de l'après-rentree* ».

DROIT (page 9)

- Recodification et droit du travail.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Rentrée sociale : les dossiers qui fâchent sont toujours là.

INTERNATIONAL (page 16)

- Salaires : l'exigence de hausses sur tous les continents.

REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- UD FO : à la rencontre des nouveaux secrétaires généraux.
- FO dénonce les mensonges de Castorama pour généraliser le travail dominical sans le payer.
- Hospitalière : la FSPS-FO mobilise contre l'atteinte à la « prestation maladie » du CGOS.
- Automobiles : la production ralentie par la pénurie des semi-conducteurs.

HISTOIRE (page 22)

- La confédération syndicale, une structure essentielle.
- Hubert Bouchet n'est plus.

PORTRAIT (page 23)

- Kévin Bastien,
« *adhérer, ça donne plus de poids au syndicat* ».

© JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

D.R.



p. 23

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, M. Carlus, C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal septembre 2021.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

LE 5 OCTOBRE : EN AVANT !

Depuis qu'est annoncée la perspective d'une sortie des aides publiques aux entreprises, la confédération FO alerte sur le risque que le « *quoi qu'il en coûte* » se transforme en « *quoi qu'il en coûte aux salariés* » au nom de la dette Covid à rembourser.

Ce n'est pas une vue de l'esprit, ni un bon mot pour les médias. Ainsi, d'ores et déjà, les salariés subissent les effets de la crise : les prix augmentent (gaz, électricité, alimentation, essence...) et les salaires ne suivent pas ! Au point que dans certains secteurs d'activité, les employeurs conviennent que les difficultés de recrutement ne sont pas sans lien avec la faiblesse des salaires... et que le ministre de l'Économie et des Finances incite les employeurs à faire un effort sur les salaires. Nous avons fait remarquer qu'il avait déjà tenu ce discours en janvier 2020. Du coup, lorsque nous l'avons rencontré avec le Premier ministre le 1^{er} septembre dernier, nous lui avons rappelé qu'au-delà des paroles, le gouvernement pouvait – et devait – passer aux actes. Il a deux leviers à cette fin : le Smic – or la dernière augmentation au 1^{er} janvier 2021 a été la plus faible de ces trois dernières années, faute de « coup de pouce » (au-delà de la réévaluation réglementaire), et pour le moins mesquine : 0,99% ! L'autre levier

et moyen d'agir est la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui détermine la rémunération de base des fonctionnaires et agents des services publics, que le gouvernement a de nouveau décidé de geler !

Il s'agit d'autant moins d'une vue de l'esprit que récemment, quand le même ministre de l'Économie s'est

Un vrai travail avec un vrai salaire, contre le retour de la réforme des retraites

rendu à l'université d'été du Medef et leur a annoncé la fin du « *quoi qu'il en coûte* », on a clairement entendu les réponses en stéréo du président du Medef : sur les retraites, il faudra travailler plus longtemps, et la réforme de l'Assurance chômage, telle que prévue par le gouvernement, doit entrer en vigueur dès le 1^{er} octobre !

Et l'échange en stéréo se poursuit : la ministre du Travail, qui était aussi aux côtés du Premier ministre, a confirmé l'intention du gouvernement de remettre en place la réforme de l'Assurance chômage à l'identique de celle dont nous avons obtenu la suspension en juin dernier.

Puis, ces jours derniers, est revenue dans les médias l'idée d'une réforme des retraites. Invités à réagir, nous nous en sommes tenus aux propos du président de la République le 12 juillet dernier pour mettre en garde. Quand il dit que « *les régimes spéciaux devront être supprimés* », il faut se remémorer qu'il commence sa phrase en stigmatisant

les quarante-deux régimes du système existant et que le projet initial du gouvernement était bien d'aller vers un régime unique par points, dont nous avons démontré, sans jamais être contredits, qu'il ne serait ni plus simple ni plus juste – au contraire – que le système actuel. Et surtout, il poursuivait en affirmant qu'il « *faudra travailler plus longtemps et partir à la re-*

traite plus tard ». Nul ne doit donc être dupe !

Et nous avons mis en garde aussi : attention à ne pas faire du droit à la retraite un enjeu électoraliste, qui donnerait lieu à une surenchère au détriment des droits des salariés.

Avec d'autres organisations syndicales, nous avons, dans ce contexte, décidé d'appeler à une grève interprofessionnelle et à manifester le 5 octobre. À nous toutes et tous, adhérents, militants, délégués FO, de préparer cette mobilisation et de convaincre le plus grand nombre d'y prendre part. C'est ainsi que nous pourrions mettre en garde, avertir et nous faire entendre !

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Mobilisation : FO déterminée à port

Une singulière « rentrée sociale », avec en toile de fond le pass sanitaire, contraignant, applicable à bon nombre de travailleurs et porteur de menaces en cas de non-respect. Le gouvernement communique, lui, sur la reprise économique et annonce la fin des aides publiques. Il engage le privé à des hausses de salaires, oubliant qu'il a refusé un coup de pouce au Smic et aux agents publics. Il n'oublie pas en revanche de réaffirmer la poursuite de réformes structurelles, réclamées plus que jamais par le patronat, telle celle sur l'Assurance chômage, et évoque un processus de concertation sur les retraites. Refusant un tel moins-disant social, salariés et jeunes sont eux déterminés à faire aboutir leurs revendications, entre autres sur l'emploi et les salaires... À l'appel de FO notamment, une mobilisation interprofessionnelle, avec grève et manifestations, est prévue le 5 octobre.

Salaires : pour FO « il faut passer de la parole aux actes »



© JEAN CLAUDE MOSCHETTIERA

Fin août, faisant le lien entre « difficultés à recruter » et salaires, le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, lançait : « Il y aura forcément des augmentations de salaires assez significatives l'année prochaine. » Selon la Banque de France, 48% des entreprises peinent à recruter.

Des augmentations, « ça peut passer par les salaires, ça peut passer par les primes, ça peut passer par l'intéressement, la participation, l'actionnariat salarié », liste de son côté le ministre de l'Économie, tandis que le gouvernement a décliné cette année un coup de pouce au Smic et une revalorisation générale pour les agents publics.

Et déjà des exigences patronales...

FO le répète depuis des mois : « Le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi. » La hausse des salaires, et donc du pouvoir d'achat, est bénéfique à la production, à la consommation des ménages, sur laquelle s'appuie la croissance (prévue à 6% en 2021), donc au maintien et à la création d'emplois, aux recettes fiscales mais aussi sociales (donc aux comptes sociaux)... Bref, elle est bénéfique à toute l'économie. Si le sujet des salaires est devenu majeur en cette rentrée, ce qui pour FO va « dans le bon sens », « il faut passer de la parole aux actes », souligne le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier. Une hausse du Smic permettrait d'augmenter « immédiatement » les bas salaires, mais aussi de dynamiser les négociations de branches. Alors que les traitements indiciers sont « gelés depuis dix ans » dans la fonction publique, il faut aussi une revalorisation du point d'indice. Des revendications réitérées lors de la rencontre le 1^{er} septembre avec le Premier ministre.

Le patronat quant à lui met déjà des conditions à des hausses de salaires, brandissant le risque de hausse des prix et écartant des augmentations salariales pour l'ensemble des secteurs, arguant du coût pour les entreprises. Après des années de modération salariale au nom de la baisse du coût du travail, elles affichent cependant des marges solides et les actionnaires reçoivent des dividendes substantiels, malgré la crise. « Du côté de la finance, on se porte bien », rappelle la confédération FO. Pour le patronat, des « marges de manœuvre » éventuelles sur les salaires pourraient découler de nouveaux cadeaux, soit de nouvelles exonérations de cotisations sociales. Il demande que s'ouvrent des discussions avec l'État et les syndicats. Tout comme il réclame l'application de la réforme de l'Assurance chômage et une prochaine réforme des retraites, exhortant à « trouver le moyen de travailler plus longtemps ».

Valérie Forgeront

er la voix de l'emploi et des salaires

Appel intersyndical à la grève interprofessionnelle le 5 octobre

L'ensemble des travailleurs du privé et du public ainsi que les jeunes sont appelés à se mobiliser par la grève et les manifestations le 5 octobre. L'appel a été lancé le 30 août par une intersyndicale réunissant FO, CGT, FSU et Solidaires, ainsi que les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNEF et UNL. Ces organisations « s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salarié-es et des jeunes ». En tête des revendications, la hausse des salaires et l'abandon des réformes des retraites et de l'Assurance chômage. Si la CFE-CGC a participé aux discussions, elle

ne s'associe pas à cet appel. La CFDT de son côté avait décliné l'invitation.

Résoudre les problèmes d'emploi

Cette date de mobilisation a aussi servi d'avertissement juste avant les rencontres bilatérales entre le Premier ministre et les interlocuteurs sociaux. Pour FO, reçue à Matignon le 1^{er} septembre, la question des salaires est l'enjeu de la rentrée sociale (voir ci-contre).

Elle compte aussi des sujets qui fâchent. Tout comme il refusera toute attaque des droits des demandeurs d'emploi, le secrétaire général de FO a prévenu qu'il ne

« s'engagerait pas dans des discussions qui feraient revenir le dossier des retraites, qui plus est assorties de la question d'un recul de l'âge de départ en retraite ». La priorité est plutôt de résoudre les difficultés liées à l'emploi, notamment des jeunes, des précaires et des seniors. Et dans le cadre du plan d'investissement annoncé par le gouvernement, FO demande une évaluation de l'existant et des effets en termes d'emploi. « Si l'on résout ces problèmes d'emploi, on parviendra aussi à l'équilibre financier » des comptes sociaux, indique Yves Veyrier, ce qui signifie nulle nécessité de réformes.

Clarisse Josselin



Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, Jean Castex, Premier ministre, Elisabeth Borne, ministre du Travail, Nicolas Revel, directeur de cabinet du Premier ministre, recevaient, le 1^{er} septembre dernier à Matignon, une délégation FO, menée par son secrétaire général Yves Veyrier.

Mobilisation : FO déterminée à port

Rentrée scolaire : « Le meilleur des c'est la création de postes! »

Une rentrée « la plus normale possible », c'est ce que souhaitait le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, insistant sur le fait que les établissements seraient ouverts. La déci-

sion a été prise d'appliquer le niveau 2 du protocole sanitaire, dévoilé cet été, qui prévoit la présence de la totalité des élèves au sein des écoles, collèges et lycées, moyennant le port obligatoire du masque en intérieur. « Cette affirmation

de "l'école ouverte" entre en contradiction avec ce protocole, pointe Clément Poullet, secrétaire général de la fédération FNEC FP-FO. Il est prévu que, en cas de cas positif dans une classe, celle-ci soit fermée pour le premier degré. Concer-

nant le second degré, les élèves non vaccinés seront exclus en cas de cas positif. » S'il ne se prononce pas sur la question du vaccin, il souligne en revanche le caractère compliqué de l'application du protocole. « Cela conduit les collègues à se poser des questions », estime le militant, assurant que la fédération apportera aide et soutien aux personnels, dont les enseignants. « Le ministère place les enseignants dans une position insupportable en leur demandant de faire le tri entre leurs élèves », et ils sont par ailleurs sommés de mettre en place un enseignement à distance, en plus d'assurer leurs cours en présentiel durant la journée. « Et tout cela sans moyens



© COMESTIER/REA

Pass sanitaire : une obligation et des

Tandis que le pass sanitaire était étendu le 9 août à de nouveaux lieux (loi sur la gestion de la crise sanitaire promulguée le 6 août), l'obligation faite à nombre de salariés (environ 1,8 million) de présenter dès le 30 août le précieux sésame (certificat de vaccination complète, test négatif ou preuve de rétablissement du Covid) entretenait pendant la période estivale les inquiétudes des travailleurs de la santé, des lieux culturels, des établissements recevant du public, des transports... Et pour cause, le projet gouvernemental était assorti de menaces en cas de non-respect du pass.

Reste la suspension de contrat, sans salaire...

En juillet, la confédération s'est ainsi opposée à des « sanctions allant jusqu'au licenciement des salariés ». FO a demandé aux présidents des assemblées que le texte soit modifié. De multiples secteurs de FO réagissaient aussi. La santé privée, par exemple,

estimait « inacceptable que les soignants et les salariés en général soient montrés du doigt (...) qu'ils soient menacés de licenciement ». FO-Fonction publique soulignait que « la volonté de sanctionner des agents qui n'auraient pas été vaccinés est totalement inacceptable ».

La sanction du licenciement a été retirée du texte et le 5 août, le Conseil constitutionnel a invalidé la rupture de contrat de travail pour les CDD et les intérimaires. Le texte final prévoit toutefois une possible suspension du contrat de travail avec non-versement de la rémunération... « Une sanction lourde pour les salariés concernés », dénonçait la confédération le 5 août. Les soignants, dont l'obligation vaccinale complète entrera en vigueur le 15 octobre, devront eux, dès le 15 septembre, présenter la preuve d'un début de schéma vaccinal pour pouvoir exercer leur métier. Au risque d'une suspension. Ce qui conduirait à encore moins de personnels sur le terrain.

Valérie Forgeront

er la voix de l'emploi et des salaires

gestes barrières,

supplémentaires et alors que l'Éducation nationale maintient son plan de suppression de plus de 1800 postes. Or, nous le répétons depuis le début de la crise : le meilleur des gestes barrières c'est la création de postes, pour éviter les salles surchargées et favoriser un meilleur apprentissage des élèves. »

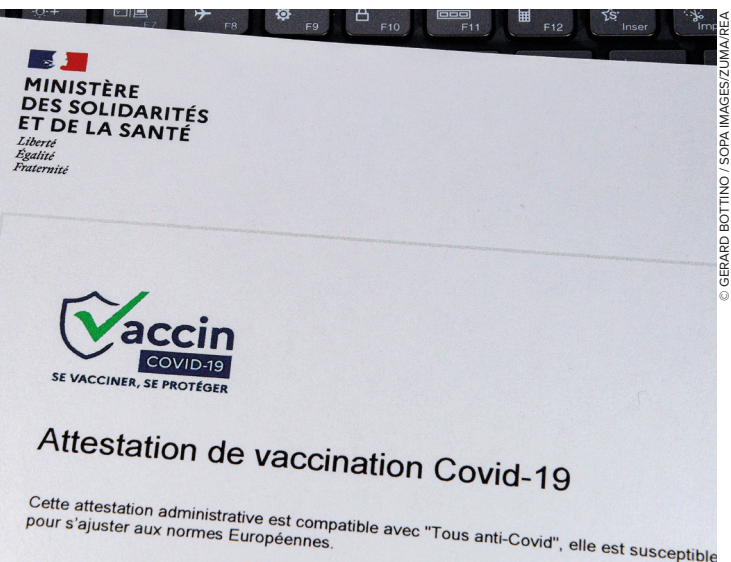
Une mobilisation le 23 septembre

C'est notamment la revendication d'une intersyndicale composée entre autres de la FNEC FP-FO. Elle demande en effet un « plan d'urgence dans l'éducation pour les postes, les salaires et l'amélioration des conditions de travail ». Les organisations,

dont FO, ont appelé ainsi « les personnels à se réunir dès les premiers jours de la rentrée pour lister les revendications et organiser les mobilisations nécessaires ». Un appel à la grève a également été lancé pour le 23 septembre, ainsi qu'une participation à la mobilisation interprofessionnelle le 5 octobre. Dans le cadre de ce protocole sanitaire, la crainte est de voir s'effriter la capacité d'actions collectives. « Selon son application sur le terrain, le protocole peut entraver le droit syndical et le droit d'information des travailleurs », s'inquiète ainsi Philippe Beaufort du Spaseen-FO (personnels administratifs), citant par exemple des difficultés pour organiser des réunions d'information.

Chloé Bouvier

menaces



© GERARD BOTTINO / SOPA IMAGES/ZUMA/REA

« Le véritable enjeu est celui de l'après-rentree »



Franck Antraccoli, secrétaire général de ID-FO

Comment les dispositions du niveau 2 du protocole sanitaire de l'Éducation nationale sont-elles mises en place dans les établissements scolaires du second degré ?

Avec le niveau 2 du protocole, nous accueillons tous les élèves en présentiel. Quant à sa mise en place, nous sommes rodés puisque depuis mars 2020 les établissements scolaires ont connu une trentaine de modifications de ce protocole. En revanche, le véritable enjeu est celui de l'après-rentree dans les prochaines semaines, où l'on risque de voir des cas positifs dans nos classes.

Le protocole prévoit notamment qu'au collège et au lycée, s'il y a un cas positif dans une classe, les élèves non vaccinés devront suivre les cours à distance pour une semaine au moins. Qu'est-ce que cela implique pour les enseignants ?

Ce sont les élèves non vaccinés et cas contact d'un élève testé positif au Covid-19 qui seront concernés. Pour ce qui est de l'enseignement à distance, nous avons demandé au ministère de communiquer clairement auprès des parents : les professeurs ne pourront pas se dédoubler en faisant cours en classe et à distance en même temps ! Quant aux cours en visio, ils nécessitent du matériel et de l'équipement, mais surtout, ils ne sont pas adaptés à la pédagogie actuelle. Faire un cours visio en direct à distance, c'est un mythe.

Globalement, quel est l'état d'esprit des proviseurs en cette rentrée scolaire ?

Il y a une grande fatigue due à la charge importante de travail des deux dernières années. Avec le Covid, nous avons beaucoup travaillé dans l'urgence : nous regrettons un manque d'anticipation sur certains sujets. Le fait que les consignes arrivent tardivement et qu'elles doivent être appliquées rapidement rend leur mise en œuvre difficile. De plus, nous avons aussi d'autres chantiers à mener de front, notamment la réforme du bac pour 2022.

Propos recueillis par Chloé Bouvier

RETRAITE, SALAIRES, EMPLOI, SERVICE PUBLIC

5

OCTOBRE

NON !

- > au retour de la réforme des retraites,
- > au recul de l'âge de la retraite,
- > à la baisse du pouvoir d'achat des retraités,
- > à la précarité,
- > à la réforme de l'assurance chômage,
- > au « quoiqu'il en coûte aux salariés et salariées ».

OUI !

- > à l'augmentation générale des salaires et des pensions,
- > à la revalorisation des emplois à bas salaires, à temps partiel,
- > **Pour** l'augmentation du SMIC, du point d'indice dans la Fonction publique et des grilles de salaires,
- > **Pour** le service public, ses moyens et ses effectifs.

AVEC



**JEUNES, FEMMES, HOMMES, SENIORS ET RETRAITÉS
PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS
TOUS ENSEMBLE
FAISONS-NOUS ENTENDRE
POUR GAGNER !**



Recodification et droit du travail

Même treize ans après sa recodification, certaines dispositions de l'ancien Code du travail peuvent encore être appliquées.

Dans cette affaire soumise à la Cour de cassation (Cass. soc., 7 juillet 2021, n°19-23989), un salarié en contrat à durée déterminée avait vu son contrat arriver à échéance sans que l'employeur ne demande d'autorisation de licenciement à l'inspecteur du travail, alors que le salarié était également conseiller du salarié. Du fait de la recodification du Code du travail, la protection des conseillers du salarié en CDD a disparu.

En effet, le nouvel article L 2412-1 du Code du travail (listant les salariés en CDD bénéficiant d'un statut protecteur), auquel renvoie l'article L 2421-8 relatif à la « procédure applicable au salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée », ne mentionne pas, parmi les mandats ouvrant droit à la protection, celui de conseiller du salarié. Après des recherches « historiques », il s'avère qu'aux termes de l'ancien article L 122-14-16 du Code du travail, le licenciement par l'em-

ployeur d'un conseiller du salarié est soumis à la procédure prévue par l'article L 412-8 du Code du travail.

Cet article disposait que le délégué syndical lié à l'employeur par un contrat de travail à durée déterminée bénéficiait des mêmes garanties et protections que celles accordées aux délégués du personnel et aux membres du comité d'entreprise.

La Cour de cassation reprend l'argumentation de la cour d'appel et l'article 57 de la loi de 2006 :

« Il en résulte que, la recodification étant intervenue à droit constant, le conseiller du salarié bénéficie de la protection prévue à l'article L 2421-8 du Code du travail imposant que, lorsque le contrat à durée déterminée arrive à son terme, l'inspecteur du travail autorise préalablement la cessation du lien contractuel. »

Ainsi, le conseiller du salarié bénéficie de la protection prévue à l'article L 2421-8 du Code du travail imposant que, lorsque le CDD arrive à son terme, l'inspecteur du travail autorise préalablement la cessation du lien contractuel.

sant que, lorsque le CDD arrive à son terme, l'inspecteur du travail autorise préalablement la cessation du lien contractuel.

En l'absence de saisine préalable de l'inspecteur du tra-

vail, la rupture de la relation contractuelle est jugée nulle. Nous ne manquerons pas de demander au législateur de rétablir cette omission dans le Code du travail.

Secteur juridique

CE QUE DIT LA LOI

L'article 57 de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social dispose :

« I. - Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance à l'adaptation des dispositions législatives du Code du travail à droit constant, afin d'y inclure les dispositions de nature législative qui n'ont pas été codifiées, d'améliorer le plan du Code et de remédier, le cas échéant, aux erreurs ou insuffisances de codification.

II. - Les dispositions codifiées en vertu du I. sont celles en vigueur au moment de la publication de l'ordonnance, sous la seule réserve de modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes ainsi rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet. »

LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA

CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le Secteur juridique.

Le Secteur juridique édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux «InFOjuridiques». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, Secteur juridique – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- ☐ 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- ☐ Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes ? ☐ oui ☐ non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :

FO

Rentrée sociale : les dossiers qui fâchent sont toujours là



Qui dit rentrée sociale dit dossiers à surveiller de près. Et en ce mois de septembre, toujours sur fond d'épidémie, ces dossiers, déjà connus et aux contenus menaçants pour les travailleurs, portent sur des problématiques essentielles. Ainsi, après le précédent largement rejeté avant la crise, le gouvernement maintiendra-t-il un projet de réforme des retraites? S'entêtera-t-il aussi à appliquer au 1^{er} octobre la réforme de l'Assurance chômage qui va impacter durement les demandeurs d'emploi? Tandis que l'exécutif a décidé de la fin de ce qu'il nomme le « *quoi qu'il en coûte* », FO s'inquiète des conséquences, tant sur l'emploi qu'en matière de choix de politiques publiques, et refuse toute attaque contre les droits des salariés et qu'ils payent le coût de la crise Covid. Les craintes sont pour le moins fondées. En parallèle du médiatique plan d'aides à l'économie, le gouvernement a en effet poursuivi discrètement dans la sphère publique, et ce malgré les contestations massives avant-crise, des réformes structurelles décidées au nom de la réduction des dépenses publiques. FO, qui appelle au contraire à apporter des moyens au secteur public, aux services de santé particulièrement, réaffirme son opposition à un retour de l'austérité.

Rentrée sociale : les dossiers qui

Réforme de l'Assurance chômage : FO prête à saisir de nouveau la justice

Faisant la sourde oreille à l'opposition unanime des organisations syndicales, le gouvernement s'obstine à vouloir relancer la réforme de l'Assurance chômage pour une pleine application au 1^{er} octobre prochain. C'est l'un des *casus belli* à l'origine de l'appel intersyndical à la mobilisation du 5 octobre. FO revendique l'abandon pur et simple de cette réforme, comme l'a encore réaffirmé Yves Veyrier au Premier ministre le 1^{er} septembre. L'exécutif prévoyait initialement une mise en œuvre au

1^{er} juillet 2021. Mais le Conseil d'État, saisi par FO et d'autres organisations syndicales, a suspendu le décret cadrant la réforme par une décision du 22 juin.

« *Les incertitudes sur la situation économique ne permettent pas de mettre en place, à cette date, ces nouvelles règles qui sont censées favoriser la stabilité de l'emploi en rendant moins favorable l'indemnisation du chômage des salariés ayant alterné contrats courts et inactivité* », indiquait la haute autorité dans un communiqué. Elle soulignait également, comme FO le dénonce de longue date, que « *les salariés subissent plus qu'ils ne choisissent l'alternance entre périodes de travail et périodes d'inactivité* ». Le Conseil d'État a désormais plusieurs mois pour juger le recours sur le fond.

Quelque 1,2 million de salariés impactés

Sans attendre cette décision de justice, l'exécutif, considérant que les indicateurs économiques sont désormais au vert, souhaite prendre un nouveau décret pour appliquer la réforme au 1^{er} octobre. Si c'est le cas, FO n'hésitera pas à saisir de nouveau la justice.

Ce durcissement des règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi pourrait impacter plus de 1,2 million de salariés, qui verraient leur allocation journalière baisser, en moyenne de 17%. Avec la réforme notamment, tous les jours de la période de référence – y compris ceux non travaillés – seraient pris en compte pour calculer le montant de l'allocation. Si les autres volets de la réforme ont bien été lancés au 1^{er} juillet (bonus-malus sur les cotisations patronales, dégressivité de l'indemnisation des plus hauts salaires et durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation), ils sont soumis à une période d'observation ou un retour à une meilleure conjoncture et ne devraient pas produire d'effets avant 2022.

Clarisse Josselin



FO n'entrera pas dans une concertation vi

Sujet brûlant de la rentrée sociale, la relance d'une concertation sur la réforme des retraites souhaitée par le chef de l'État fait l'unanimité contre elle de la part des interlocuteurs sociaux. « *Nous avons très précisément dit que nous ne nous inscrivons pas dans une concertation visant au retour de la réforme des retraites, pas plus que sur la question de l'âge de la retraite* », a expliqué le secré-

taire général de FO, Yves Veyrier, à l'issue de sa rencontre avec le Premier ministre le 1^{er} septembre.

Déjà un départ effectif à 63 ans et demi

La mise en œuvre de la réforme instaurant un régime universel par points, adoptée au forcing à l'Assemblée en première lecture

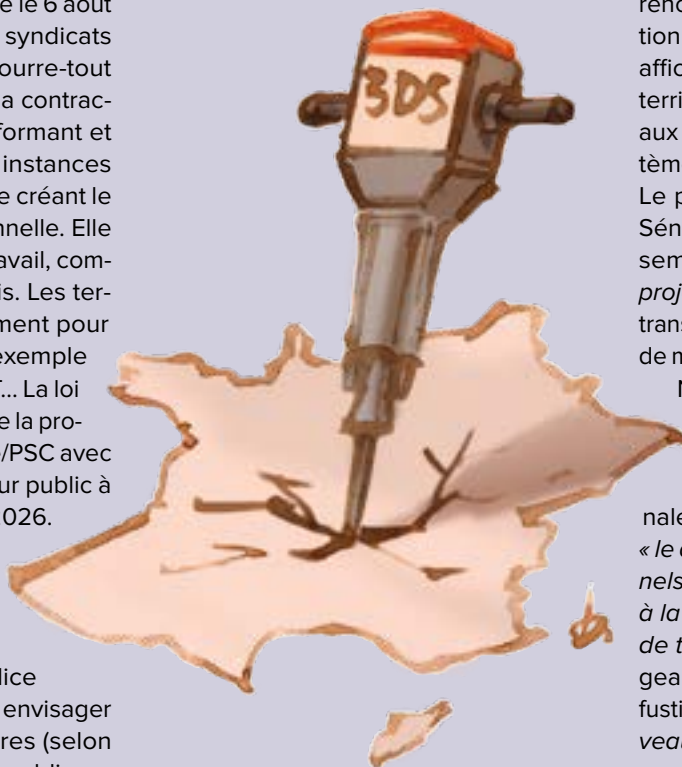
via le 49-3 le 29 février 2020, a été stoppée net par la crise sanitaire. Pour FO, ce sujet n'a pas à revenir sur la table, un avis partagé par l'ensemble des organisations syndicales. Le patronat lui-même, s'il est demandeur de la réforme, estime que « *ça ne peut pas se faire à la sauvette, en quelques semaines* », selon le président du Medef qui évoque l'engagement d'une réforme après l'élection présidentielle de 2022.

fâchent sont toujours là

Crise ou pas, des contre-réformes à l'assaut de l'État

Certes, elles n'ont pas occupé le devant de la scène pendant la période estivale, néanmoins les réformes concernant la sphère publique ont continué à se déployer, ainsi la loi de transformation, adoptée le 6 août 2019 bien que rejetée par les syndicats du public, dont FO. Cette loi fourre-tout malmène le statut, accélérant la contractualisation des emplois, transformant et ôtant des prérogatives aux instances représentatives CAP, ou encore créant le concept de rupture conventionnelle. Elle « revisite » aussi le temps de travail, comprenez en diminuant les acquis. Les territoriaux luttent ainsi actuellement pour préserver leurs droits, par exemple concernant les congés, les RTT... La loi porte par ailleurs une réforme de la protection sociale complémentaire/PSC avec une participation de l'employeur public à 50% du panier de soins d'ici à 2026. Pour ce dossier en cours, des groupes de travail sont prévus d'ici la fin de l'année. Alors que le gouvernement a refusé le dégel du point d'indice le 6 juillet dernier, se limitant à envisager des mesures sur les bas salaires (selon l'agenda social de la fonction publique,

elles seront étudiées via six réunions d'ici à décembre), il cherche à faire assimiler cette participation de l'employeur public à une mesure salariale. FO-Fonction publique s'y oppose.



Projet 3DS : de nouveau, l'État abandonne des compétences

En préparation, le projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), anciennement 4D, affiche lui son objectif : la différenciation territoriale par des transferts de missions aux collectivités territoriales, avec un système à la carte et des expérimentations... Le projet, qui a été adopté en juillet au Sénat, arrivera en décembre devant l'Assemblée. FO demande « l'abandon du projet ». Celui-ci envisage, entre autres, le transfert aux départements des personnels de médecine scolaire, celui aux régions de Natura 2000, une expérimentation de transfert des adjoints-gestionnaires (ex-intendants) des lycées et collèges, le transfert de routes nationales... C'est une « grande braderie » et « le danger est important pour les personnels, exposés à la perte de leurs droits et à la remise en cause de leurs conditions de travail et de rémunération », s'insurgeait par exemple en juillet la FEETS-FO, fustigeant un projet « qui supprime de nouveaux leviers d'action de l'État ».

Valérie Forgeron

isant au retour de la réforme des retraites

Pour FO, ce n'est pas le système des retraites qui est défaillant mais l'emploi. Œuvrer à des emplois de qualité et attractifs sur le plan du salaire permettrait de régler la question du financement et d'offrir un niveau de pension correct. Yves Veyrier souligne également que dans les faits, « en moyenne les salariés liquident déjà leur retraite à 63 ans et demi aujourd'hui ».

Le gouvernement, s'il n'a pas donné à ce stade de précisions sur ses intentions, semble déterminé à réformer le système. En juillet dernier, le président de la République avait une nouvelle fois évoqué comme pistes le recul de l'âge de départ à la retraite et la fin des régimes spéciaux. De son côté, rappelle Yves Veyrier, « le Premier ministre a dit que la question n'était pas de savoir si la réforme des retraites se ferait, mais quand et comment ».

Mais l'intersyndicale à laquelle participe FO affiche elle aussi sa détermination. Combattre le retour de la réforme des retraites est l'un des mots d'ordre de l'appel à la mobilisation du 5 octobre. En 2019 et 2020, des millions de salariés étaient descendus dans la rue contre le système universel de retraite par points et le recul de l'âge de départ.

C. J.

Rentrée sociale : les dossiers qui fâchent sont toujours là

Fin du « quoi qu'il en coûte » : FO met en garde

La « reprise » de l'économie est patente, conséquences : le « quoi qu'il en coûte » a vécu. C'est ce qu'a annoncé le gouvernement, mettant fin le 30 août au dispositif global d'aides publiques aux entreprises tel qu'il existe depuis le début de la crise Covid. Place au « sur mesure » pour ceux « qui en ont besoin », précisait le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, rappelant que 240 milliards d'euros ont été mobilisés pour le soutien public aux entreprises depuis mars 2020. Fin août, FO rappelait ses craintes alors que déjà, certaines entreprises ont poursuivi des restructurations et conçu des plans de licenciements malgré la crise. « Il faut être attentif à ce qu'une fois consommées les aides publiques, certaines entreprises ne passent à la case licenciements. Voilà pourquoi nous n'avons eu de cesse d'appeler à conditionner ces aides », et « c'est pourquoi nous insistons aujourd'hui pour

que les pouvoirs publics surveillent le comportement des entreprises afin de détecter et prévenir les risques ».

Attention au retour de l'austérité

Le fonds de solidarité disparaîtra au 30 septembre (sauf pour les départements d'outre-mer). Déjà, au 1^{er} septembre, l'aide au paiement des cotisations sociales a été supprimée, de même qu'a été abaissé le niveau de prise en charge de l'activité partielle, dont 40% est désormais assumée par les entreprises. Au 1^{er} octobre, le sur-mesure se traduira par l'extension du dispositif « coûts fixes », en vigueur depuis le 31 mars dernier et consistant en une prise en charge de ces coûts (non couverts par des recettes) pour les entreprises des secteurs (S1 et S1bis) toujours impactés par les restrictions sanitaires, y compris pour celles réa-

lisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires. L'aide couvre 70% des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90% pour celles de moins de 50 salariés. FO met en garde sur la fin du « quoi qu'il en coûte ». Attention à ce que cela ne « devienne pas un quoi qu'il en coûte aux salariés, au prétexte que maintenant il va falloir payer le coût de la crise Covid ». Non seulement FO rejette cette éventualité, mais souligne qu'il est inconcevable « qu'à nouveau reviennent les politiques d'austérité, de contraintes sur les services publics ». À venir à l'automne, les projets de lois de finances pour 2022 sont donc à surveiller...

Valérie Forgeront



Hôpital : FO ne lâche rien sur la nécessité d'augmenter les effectifs et les lits

« **I**l est urgent de débuter une seconde phase du Ségur », revendique Didier Birig, le secrétaire général de la Fédération des Services publics et de Santé (FSPS-FO). La fédération, qui avait frappé un grand coup à l'orée de l'été en révélant la suppression ou la fermeture de quelque 1800 lits entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 mars 2021 (d'après un recensement conduit par ses syndicats), maintient la pression sur l'exécutif et sa revendication que soit créé un groupe de travail sur les capacités hospitalières en lits et en effectifs sur le territoire. « Il faut

commencer à tirer le bilan de la crise sanitaire à l'hôpital et revoir les orientations de Ma Santé 2022 pour rompre avec l'approche financière. C'est une exigence forte des hospitaliers dont les conditions de travail sont tributaires des effectifs et du nombre de lits. Mais le sujet concerne tous les Français qui ont constaté les difficultés des établissements face à la crise », martèle le militant FO. Pour améliorer les conditions de travail des hospitaliers, ainsi que la prise en charge des patients, la fédération exige la création de 15 000 postes d'agents, l'augmentation des effectifs en formation initiale,

ainsi qu'« un bilan contradictoire sur le nombre de lits effectivement supprimés ou fermés ».

« Aucun retour du ministère »

Le bilan FO n'a pas (encore) été réactualisé depuis la conférence de presse, le 21 juin, de la FSPS-FO. Ce chiffre de 1800 postes supprimés ou fermés, entre janvier 2020 et fin mars 2021, regroupe les suppressions, relevant d'une décision politique, et les fermetures de lits liées au manque d'effectifs. « L'importance du chiffre suffit à ouvrir le sujet. D'autant qu'il est

forcément sous-estimé, FO n'étant pas implantée dans tous les établissements. Le cabinet du ministre ne conteste pas notre bilan, mais affirme que 4 000 lits ont été créés sur la période. On aimerait savoir où! », martèle Didier Birig. Le ministère n'ayant, pour l'instant, fait « aucun retour » sur la demande d'un groupe de travail, la FSPS-FO compte « rouvrir la séquence dans le cadre du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ». Rappelons que le Ségur avait promis 7 500 créations de postes et le financement de 7 500 autres postes non pourvus.

Élie Hiesse

L'info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

« Quel est le véritable enjeu de la réforme ? C'est de garantir aux salariés d'un secteur public ou privé une même qualité de travail, une même sécurité, une même reconnaissance sociale », explique Jean-Louis Baudry, secrétaire général de la confédération FO.

La réforme a été votée le 12 décembre par les fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

Philippe Trépo, leader de FO au sein de la CGT, a déclaré : « C'est un enjeu de justice sociale, de garantir aux salariés d'un secteur public ou privé une même qualité de travail, une même sécurité, une même reconnaissance sociale ».

« Nous ne sommes pas seuls à nous battre », a-t-il souligné. « Nous sommes avec tous les salariés de France, de tous les secteurs, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre. »



Grande mobilisation des salariés publics



ABONNEZ

vous

Bulletin d'abonnement

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Code Postal : ☎ : Mail :

N° de carte : Syndicat : Fédération :

Tarif public (54 €) : ☐ Tarif adhérent (18 €) : ☐ Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) : ☐

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14

Salaires : l'exigence de hausses sur tous les continents

Les salariés français ne sont pas les seuls à revendiquer des hausses de salaires. Dans plusieurs pays, les travailleurs ont dû recourir au rapport de forces, l'appel à la grève, pour faire entendre leur demande d'augmentations. Quatre exemples d'actions décidées cet été, en cours ou à venir.



Berlin, le 11 août 2021 : grève des conducteurs de train.

Allemagne Les cheminots de la Deutsche Bahn en grève

Le syndicat des conducteurs de train (GDL) a lancé le 30 août son troisième mouvement de grève depuis le 10 août. Un des plus longs conflits de l'histoire de la Deutsche Bahn. Le syndicat demande une augmentation des salaires de 3,2%, une prime « coronavirus » de 600 euros et de meilleures conditions de travail. Le 1^{er} septembre, la direction, acceptant une partie des revendications, proposait toutefois que la hausse de salaire soit versée en deux temps et pas avant 2022 et 2023. Une proposition inacceptable pour GDL. La grève s'est poursuivie puis a été levée le

7 septembre, en attendant des négociations.

Pologne Grève nationale des personnels de santé le 11 septembre

Services sous tension, soignants malades, manque d'effectifs et de moyens : la crise sanitaire a révélé les défaillances de longue date du système de santé polonais et a provoqué un ras-le-bol des personnels dans les hôpitaux. D'où l'annonce de cette grève nationale des soignants le 11 septembre pour demander un soutien financier conséquent, une revalorisation des salaires et faire réagir le gouvernement polonais. Le pays est

en proie à une grave crise sanitaire depuis le début de l'épidémie de Covid-19, en avril 2020. Au plus fort de la seconde vague, plus de 12 000 contaminations par jour ont conduit les médecins et responsables des hôpitaux à tirer la sonnette d'alarme sur les moyens.

Côte d'Ivoire Fin du mouvement de grève des gardiens de prison

Après deux jours d'une grève lancée le 18 août, les gardiens de prison du pays ont repris le travail après avoir obtenu l'ouverture de négociations. Le mouvement, suivi à 90% dans trente-trois prisons, avait donné lieu à l'arrestation d'une dizaine de grévistes, qui ont été libérés depuis.

Les surveillants demandent des primes liées à la crise Covid, ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail. Les syndicats dénoncent également la surpopulation carcérale (18 900 détenus pour une capacité de 7 000 dans l'une des prisons), encore plus inacceptable depuis le début de la pandémie.

Chili Victoires dans deux mines de cuivre

Par la menace d'une grève en août pour les salaires et les carrières dans la mine Escondida (détenue par trois groupes internationaux), le syndicat de la mine, fort de 2 000 travailleurs, a obtenu un accord répondant aux revendications. À Andina, (site de l'entreprise publique Codelco qui a décuplé ses bénéfices en un an) les mineurs, par une grève lancée mi-août, ont décroché un accord le 2 septembre, obtenant entre autres une nouvelle convention collective. « L'effort des mineurs pendant la pandémie a été énorme », dans des « conditions de froid et de chaleur extrêmes, exposés à des risques physiques et chimiques, à l'épuisement mental et au surmenage », soulignent deux syndicats chiliens.

Maud Carlus



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le sujet demeure d'actualité : la hausse des tarifs réglementés du gaz avec au 1^{er} septembre +8,7% (7,9% TTC) sur un mois. Pour des millions de ménages, cela signifie une dépense supplémentaire de +2,7% pour le gaz de cuisson, +5,5% pour le double usage, cuisson et eau chaude, et +9% pour le seul chauffage. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs (hors taxes) ont augmenté de 15,8%, et de 16,7% depuis 2015, « une hausse d'une ampleur inédite », indique la Commission de régulation de l'énergie/CRE. « Observée dans tous les pays européens et asiatiques », elle est due à la « reprise économique mondiale », et à « la forte augmentation des prix du gaz sur le marché mondial due à un contexte exceptionnel », dont un stock européen au plus bas et un marché « très tendu, avec des prix asiatiques en hausse continue, conduisant à diminuer fortement l'offre en Europe ».

V. F.

SMIC SALAIRE

10,25 €

Le SMIC a augmenté de 0,99% au 1^{er} janvier 2021. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,10 euro, passant de 10,15 euros à 10,25 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2021. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

131,95 €

Pour 2 enfants à charge (plafond).

301 €

Pour 3 enfants à charge (plafond).

470,07 €

Pour 4 enfants à charge (plafond).

169,07 €

Par enfant en plus à charge.

65,98 €

Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

+0,6%

août 2021 (+0,1% en juillet).

+1,9%

variation sur un an (+1,2% en juillet).

En août 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,6% sur un mois et de 1,9% sur un an.

CSG
CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2021

9,2%

CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5%

CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90%

Assurance vieillesse.

0,40%

Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15%

Tranche 1.

8,64%

Tranche 2.

0,024%

Apec.

0,14%

CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86%

Tranche 1.

1,08%

Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2021

4,686 € (brut) **Valeur du point.**

5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.

11,10%

Retenue pour pension.

9,2%

CSG 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5%

RDS 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

UD FO : à la rencontre des nou

Depuis 2020, la crise Covid a chamboulé le planning des congrès des unions départementales FO. Des instances se sont toutefois tenues avec des élections amenant parfois à des changements à la tête des UD. Dans ce numéro et les prochains, *L'inFO militante* brosse les portraits de ces nouveaux secrétaires généraux, des militants très déterminés à défendre les droits des salariés.



UD 23 - Séverine Privat, une implication continue au service des salariés



© F. BLANC

Élue secrétaire générale de l'UD FO de la Creuse le 25 novembre 2020, Séverine, adhérente à FO depuis 2014, à l'époque des élections professionnelles dans la fonction publique, a plongé dans ses nouvelles fonctions les deux pieds dans la crise sanitaire. Âgée de 37 ans, aide-soignante au centre hospitalier d'Évaux-les-Bains, elle est entrée au bureau de l'UD en 2017 et a rapidement endossé de plus en plus de responsabilités, avec par ailleurs des mandats, par exemple au Conseil départemental de l'Urssaf.

Pour Séverine, être secrétaire générale de l'UD signifie une implication continue, une présence physique auprès des salariés. « Pendant les confinements j'ai toujours maintenu

une permanence à l'UD, je ne voulais pas confiner le syndicalisme. » Et de constater que la demande de soutien de la part des salariés a explosé. « Nous avons vu énormément de salariés désespérés pendant les confinements. Malgré tout, cela a été un moteur de syndicalisation puisque nous avons enregistré de nouveaux adhérents ! », se réjouit-elle.

Aujourd'hui, les préoccupations de Séverine sont axées sur la rentrée et les défis que cela comporte, notamment en ce qui concerne le pass sanitaire : « Nous serons très attentifs à ce que le pass ne soit pas une excuse pour s'attaquer à la masse salariale et enfreindre les droits du salarié. »

Maud Carlus

Nouveaux secrétaires généraux

UD 87 - Laurence Stien, « chez moi, FO c'est de mère en fille! »

Formatrice à l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) depuis vingt-six ans, cette native du Nord l'assure, chez elle, « FO c'est dans l'ADN. Ma mère était DS FO pour les mines dans le Nord-Pas-de-Calais ». Cette fibre syndicale, Laurence, 55 ans, en est très fière et elle espère la transmettre à ses filles.

Militante FO depuis 1995, la toute nouvelle secrétaire générale de l'UD FO de Haute-Vienne a été élue le 14 janvier 2021 par la commission exécutive de l'UD, le congrès ayant dû être annulé, lui, en raison du Covid. Son prédécesseur partant à la retraite, Laurence a repris le flambeau, notamment dans les combats syndicaux locaux menés par l'UD, et cela tout en continuant d'as-

sumer d'autres responsabilités, entre autres son mandat de DP à l'Afpa.

« À l'UD, nous avons une spécificité, nous avons une assistante juridique salariée ici à Limoges, explique la secrétaire générale. Nous accueillons beaucoup de personnes qui viennent chercher conseil en tous domaines auprès de FO. Actuellement, notre crainte c'est la fin des aides, du "quoi qu'il en coûte", et donc le risque d'une vague de licenciements. »

Sa rentrée, Laurence l'a déjà entamée avec la préparation de la mobilisation intersyndicale du 5 octobre sur les salaires et les emplois. « Je sais que la fin d'année sera difficile, mais notre équipe est sur le pied de guerre et prête au combat », conclut-elle.

Maud Carlus



© F. BLANC

UD 34 - Franck Mary-Montlaur, « combattre pour des idéaux clairs »



Pas de répit pour Franck Mary-Montlaur, 53 ans, nouveau secrétaire général de l'UD FO de l'Hérault. Élu mi-juin à l'unanimité, le Montpelliérain a aussitôt lancé l'organisation dans l'action : la fermeture estivale a été limitée à quinze jours et dès l'extension du « pass sanitaire » et l'obligation vaccinale pour certains salariés, il a mobilisé le service juridique pour aider ceux pouvant être sanctionnés d'une suspension du contrat de travail sans salaire. « Il faut trouver des solutions pour les salariés », martèle-t-il, rappelant le « soutien déterminant » que lui a apporté l'UD alors qu'il était en conflit avec son employeur, en 1995.

Responsable du service Groupes à l'office de tourisme de Montpel-

lier, il avait été mis à pied « pour avoir refusé de vidanger la Jaguar du président » ! Dès 1995 il adhère à FO, où il deviendra conseiller du salarié, conseiller prud'hommes, formateur, responsable du service juridique de l'UD (de 2004 à 2009) et même administrateur d'organismes paritaires. « Je suis un enfant de FO, qui m'a permis d'apprendre, puis de combattre pour des idéaux clairs », explique-t-il. Si, « pour ne pas se couper du terrain », il a rejoint un OPCA en 2009, puis Pôle emploi en 2014, il n'a pas quitté la commission administrative de l'UD. Et « l'UD jette aujourd'hui toutes ses forces dans l'organisation de la mobilisation du 5 octobre. Elle est très attendue ».

Élie Hiesse

FO dénonce les mensonges de Castorama pour généraliser le travail dominical sans le payer



© LAURENT CERINO/REA

Faute d'accord majoritaire pour généraliser le travail dominical à ses soixante-quatre magasins en province, l'enseigne organise un référendum du 16 au 22 septembre. Avec force mensonges pour convaincre les salariés, dénonce FO qui appelle à voter « non »

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que les pires pratiques du « monde d'avant » ne refassent surface. C'est le cas chez Castorama, où le syndicat FO dénonce la tentative de passage en force de l'enseigne de bricolage, voulant généraliser le travail dominical à ses soixante-quatre magasins en province, « sans le payer » et avec force mensonges aux salariés. Faute d'avoir

renégocié, au printemps, un accord majoritaire avec les syndicats, elle organise, du 16 au 22 septembre, un référendum par voie électronique auprès des salariés. « *Non seulement Castorama a trahi l'engagement qu'elle avait pris en 2014 – dûment notifié par accord – de ne pas étendre les ouvertures permanentes de ses magasins le dimanche au-delà de la région parisienne, mais elle dupe les salariés, à l'aide d'arguments fallacieux, en affirmant que l'accord proposé serait plus avantageux que l'existant!* », dénonce Jean-Paul Gathier, DSC FO, troisième organisation, qui appelle les salariés à voter « non ».

Un an de bras de fer avec FO

Castorama, qui s'est engagée en 2014 à ne pas généraliser le travail dominical permanent, semble avoir perdu la mémoire dans la crise! Face au nouvel engouement des Français pour le bricolage, elle s'est saisie, depuis l'été 2020, du décret du 7 mars 2014 (accordant au

bricolage une dérogation de plein droit au repos dominical) pour commencer à étendre les ouvertures le dimanche à soixante-quatre établissements provinciaux. Depuis, FO, à l'offensive, a saisi le TGI de Lille avec deux autres organisations et attend l'audience de jugement le 9 septembre.

Mais l'enseigne cherche la parade. Et pour cause! Condamnée en avril par une première décision de justice favorable aux syndicats (qui l'a contrainte à fermer son magasin de Bondues, sous peine d'une astreinte de 25000 euros par dimanche ouvert), elle a dénoncé son accord de 2014, qui limitait les ouvertures permanentes aux magasins franciliens et, dans les autres, les ouvertures exceptionnelles à cinq dimanches par an. Mais elle n'a pas réussi à renégocier un accord majoritaire (seule la CFDT a signé). Qu'importe : la voilà qui contourne le refus syndical avec ce référendum. Il s'agit, écrit-elle aux salariés, d'« *améliorer les conditions et garanties du travail dominical* ». Mensonge, rétorque le militant FO : « *Castorama veut se libérer de l'accord de 2014 et lui substituer un accord, sur deux ans, moins avantageux : il uniformiserait, pour tous, les majorations des heures travaillées le dimanche à 155%*. » Or ces majorations sont aujourd'hui de 200% pour les salariés travaillant le dimanche de manière exceptionnelle. Pis, Castorama attise les peurs : si le « non » l'emporte au référendum, menace-t-elle, « *les mesures les moins favorables de la convention collective s'appliqueront [à tous, NDLR] à compter d'août 2022* ». « *Autre mensonge* », dénonce le militant FO, qui rappelle les garanties de rémunération prévues par la loi en cas de dénonciation d'un accord collectif à durée indéterminée et en l'absence d'accord de substitution, donc applicables aux salariés travaillant déjà le dimanche.

Élie Hiesse

Hospitalière : la FSPS-FO mobilise contre l'atteinte à la « prestation maladie » du CGOS

Vent debout contre le nouveau calcul de la « prestation maladie » du CGOS, imposé par les employeurs afin de réduire son montant, la FSPS-FO a lancé une pétition auprès des agents hospitaliers non médicaux.

« *I serait inacceptable que soit actée, en pleine crise sanitaire, une baisse de la prestation sociale "santé" versée aux agents hospitaliers non médicaux!* », tempête Grégory Leduc, chef de file national FO au Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Depuis que la Fédération hospitalière de France a imposé en juin le principe d'une modulation du montant de cette prestation, malgré l'opposition des syndicats, la

FSPS-FO est à l'offensive et a lancé une pétition en vue de l'assemblée générale, le 7 octobre, de l'association. Depuis 1960, celle-ci gère l'action sociale – financée par une contribution annuelle des établissements à hauteur de 1,5% de la masse salariale, hors corps médical – pour un million de personnels non médicaux (599 000 bénéficiaires en 2020).

Quelque 70 000 bénéficiaires de la prestation en 2020

« *FO met tout en œuvre pour faire abroger cette délibération. Au-delà de la baisse attendue de la prestation pour nombre d'agents, le nouveau calcul remet en cause le principe d'universalité de cette conquête sociale. Depuis soixante ans, il assure une prestation sociale "santé" égale pour tous, quels que soient le niveau du traitement, la taille de l'établissement* », explique Grégory Leduc, qui fait le siège du ministère de la Santé, tutelle du CGOS. Versée pour compen-

ser la perte de revenus subie par les agents en congé maladie (ils passent en demi-traitement après trois mois), la « prestation maladie » du CGOS est basée sur 45% du traitement. En 2020, 70 000 agents en ont bénéficié. Or, la délibération patronale ferait varier son montant en fonction de trois niveaux de plafonds d'indices. Pis, une autre délibération pose le principe d'une enveloppe budgétaire au montant prédéfini, pour contenir les dépenses. En 2020, elles ont augmenté de 15%, à 128,6 millions d'euros pour cette prestation (36,6% du total de celles versées par le CGOS). « *Cette hausse reflète la dégradation des conditions de travail des hospitaliers, liée au manque d'effectifs et à l'usure professionnelle! C'est là qu'il faut agir* », martèle Didier Birig, secrétaire général de la FSPS-FO. D'autant que le budget du CGOS va augmenter, compte tenu du Complément de traitement indiciaire (CTI) et des nouvelles grilles indiciaires de la filière soignante.

Élie Hiesse

Automobiles : la production ralentie par la pénurie des semi-conducteurs

L'industrie automobile subit de plein fouet la pénurie mondiale de semi-conducteurs, ces puces électroniques qui entrent notamment dans la composition de multiples capteurs. Tous les constructeurs sont impactés. Toyota a reculé le redémarrage de l'usine d'Onnaing (Nord) du 23 août au 13 septembre et anticipe une baisse de 40% de sa production mondiale en septembre.

Chez Stellantis (PSA-Fiat-Chrysler), « *la production est gérée à la petite semaine en fonction des approvisionnements* », explique Olivier Lefebvre, DSC FO, premier syndicat dans l'entreprise. Les usines d'Hordain, Mulhouse et Poissy, considérées comme prioritaires, tournent quasi normalement. En revanche, l'équipe de nuit a été supprimée à Sochaux. Et

à Rennes, après une période d'arrêt, seule une équipe sur deux est maintenue.

Un accord APLD signé chez Stellantis

« *La difficulté pour les salariés, ce sont les pertes financières, le manque d'organisation et l'incertitude sur l'avenir* », ajoute le DSC FO. Il a signé le 23 août un

accord APLD qui maintient à 100% le salaire net des cadres et à 84% celui des ouvriers et TAM. FO a aussi obtenu de la direction l'engagement de ne pas mettre en place de PSE et l'obligation de former les salariés pour qu'ils puissent s'adapter aux voitures de demain, afin de garantir leur avenir dans l'entreprise.

Clarisse Josselin

La confédération syndicale, une structure essentielle

Depuis plus d'un siècle, une grande partie du mouvement ouvrier français est structurée en confédérations. Ce type d'organisation a permis un grand pas pour la défense des intérêts des travailleurs.

Définition : une confédération syndicale est une organisation ayant vocation à représenter l'ensemble des salariés. Le terme apparaît pour la première fois en France lors du congrès de Limoges, du 23 au 28 septembre 1895, lors de l'unification de la Fédération nationale des Syndicats et de la Fédération des Bourses du travail de France et des colonies. Il s'agit d'un événement fondateur du syndicalisme moderne, tandis que l'affiche appelant au congrès titre : « VII^e Congrès National Corporatif ». En effet, jusque-là les congrès des syndicats étaient des congrès de « corporations », diverses et variées. Le terme est issu de

l'organisation du monde du travail sous l'Ancien Régime et au XIX^e siècle. Mais ce genre de segmentations via les corporations est désormais caduque. Avec la fondation de la CGT, c'est l'ensemble du monde ouvrier et au-delà (employés, fonctionnaires...) qui s'unifie pour mieux défendre ses intérêts. La confédération fonctionne alors avec deux structures complémentaires : les fédérations professionnelles, qui regroupent chacune les syndiqués d'une même branche, et les unions départementales (UD), héritières des Bourses du travail, qui réunissent toutes les sections syndicales de toutes les professions par département. Et les UD participent à fortifier

grandement les liens interprofessionnels.

Changement des règles de représentativité

Depuis, en France, cinq entités syndicales sont reconnues par l'État et le patronat comme confédérations : CGT, CFTC, CFE-CGC, CGT-FO, CFDT. Selon l'arrêté du 31 mars 1966, les cinq confédérations étaient considérées comme représentatives sans avoir à en fournir la preuve. C'est le régime de la « *présomption irréfragable* », qui donne le droit de négocier et de conclure des accords dans tous les secteurs. Mais depuis la loi du 20 août 2008, les règles sur la représentativité se sont durcies avec l'obligation désormais de remplir sept critères légaux cumulatifs : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale de deux ans, influence caractérisée par l'activité et l'expérience, effectifs et cotisations, et audience mesurée aux élections professionnelles avec 8% au niveau national et interprofessionnel et 10% dans les entreprises.

Christophe Chiclet

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale



© G. DUCROT

Hubert Bouchet n'est plus

La confédération a appris avec tristesse le décès le 14 août, à l'âge de 76 ans, d'Hubert Bouchet, ancien secrétaire général de l'Union des Cadres et Ingénieurs FO (UCI-FO) de 1983 à 2006, membre du CESE (1984-2010) et membre de la CNIL (1990-2010). Né en Loire-Atlantique, fils d'agriculteur, Hubert Bouchet avait adhéré à FO en 1975. Avenant, l'œil rieur, ce grand gentil, féru de littérature et de philosophie, cachait une vaste culture derrière sa modestie. Diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers en 1967, il fut chargé de formation à l'Institut national de promotion agricole de Rennes, anima des émissions télévisées de promotion rurale puis fut, en 1975, chargé de mission au Secrétariat général de la formation professionnelle avant de devenir, de 1977 à 1980, responsable de la formation professionnelle à l'Institut national de l'audiovisuel. Tout au long de son parcours, Hubert Bouchet a exhorté à « *libérer la matière grise* », il a cherché à sensibiliser à un concept d'« *investissement immatériel* », lié à l'idée qu'il serait possible dans un avenir proche de mesurer « *la valeur ajoutée produite par la seule intelligence* ». Un de ses huit rapports, présenté au CESE et intitulé « Les leviers immatériels de l'activité économique », avait été voté à l'unanimité de l'assemblée. La confédération tient à saluer sa mémoire et à adresser à sa famille et à ses camarades ses très sincères condoléances.



Fondation de la Confédération Générale du Travail en 1895 à Limoges.

Kévin Bastien, « adhérer, ça donne plus de poids au syndicat »

Kévin Bastien, 48 ans, est secrétaire général du SNEFIE-FO, qui représente les personnels de l'agence Erasmus+ France/Education & Formation, chargée de gérer en France le programme européen de mobilité à l'étranger. Parmi ses priorités, lutter contre la précarité des contractuels et défendre les conditions de travail, notamment face au « flex office ».



« Nous sommes un laboratoire de ce que le gouvernement souhaite mettre en place dans l'Éducation nationale, prévient le militant, et nous nous y opposons aux côtés de la FNEC FP-FO. On se bat pour un vrai statut pour les contractuels, avec des contrats en CDI pour tous et les mêmes droits que les fonctionnaires. »

Autre axe, les conditions de travail. Dans la négociation sur le télétravail achevée à l'été 2021, le syndicat a gagné sur ses principales revendications : éligibilité de tous les personnels, maintien des tickets resto, indemnité télétravail...

Mais en même temps la direction a présenté un projet de réorganisation des bureaux en flex office, sans poste de travail fixe pour bon nombre de collègues. Le SNEFIE-FO a rendu un avis négatif en CHSCT. « Nous avons déménagé en 2018 et les locaux sont déjà trop petits, explique Kévin. Ce projet de flex office repose uniquement sur une logique immobilière. À court terme les agents seront obligés de faire du télétravail, alors que c'est réglementairement sur la base du volontariat. »

Ancien responsable des achats, Kévin est désormais responsable des infrastructures, tout en assumant ses heures de délégation. Il siège dans les instances de la FNEC FP-FO et aimerait s'investir encore plus syndicalement. « Mon père était représentant syndical, ma mère travaillait à l'UD, cet engagement est une fibre familiale », poursuit-il. Une implication qu'il souhaiterait susciter chez les salariés : « On doit leur faire comprendre qu'adhérer, ça donne plus de poids au syndicat et que c'est important d'avoir un syndicat fort. »

Kévin Bastien se destinait à une carrière scientifique mais ses années de surveillant en collège lui ont fait préférer l'Éducation nationale. Il passe les concours et devient en 2001 secrétaire administratif. Affecté au Groupement d'intérêt public (GIP), créé en 2000 pour mettre en œuvre pour la France les programmes européens d'échanges, il quitte la région parisienne lorsque les bureaux déménagent à Bordeaux en 2003.

Le GIP permet de regrouper dans une seule structure des personnels qui jusqu'alors étaient rattachés à différents ministères selon le public visé : scolaires, étudiants, apprentis, jeunes travailleurs...

« Au début, le GIP n'avait aucune obligation en matière de représentation du personnel », souligne Kévin, passé par la comptabilité puis les services généraux. Les premières élections professionnelles sont organisées en 2014.

Avec des collègues, il décide de monter une liste.

« Un collègue avait un contact à FO, nous avons tout de suite eu le soutien de la fédération FNEC-FO puis de l'UD de Gironde, explique-t-il. Non seulement l'étiquette FO nous a apporté une légitimité, mais les valeurs d'indépendance de FO nous allaient bien. C'était fédérateur pour des gens d'horizons et de statuts différents (fonctionnaires et contractuels). » Puis en 2016, l'équipe crée le Syndicat National Education Formation International Europe (SNEFIE-FO).

80% de contractuels

L'une de ses priorités, lutter contre la précarité. Les budgets européens sont en hausse, comme l'activité de l'agence. Les effectifs, cent cinquante personnes actuellement, augmentent en moyenne de six postes par an. Les contractuels représentent 80% des personnels.

Clarisse Josselin



5

OCTOBRE

RETRAITE, SALAIRES,
EMPLOI, SERVICE PUBLIC, ,
ENSEMBLE POUR GAGNER !